

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 05 mars 2020

Convocation en date du 28 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absentes excusées : Mme GAUDIN Manuella (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie) - Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUTUN Barbara

---

Objet 2020 - 020 - Tarif repas payé à l'EHPAD

Le conseil municipal,

VU la délibération de l'EHPAD de Ballots fixant le prix unitaire du repas et le prix unitaire de l'accueil sans fourniture de repas qui seront facturés à la commune de BALLOTS, pour les sommes respectives de 6,74 € et 3,59 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU les raisons de l'augmentation (diminution du nombre de repas mais charges fixes constantes)

VALIDE ces tarifs et AUTORISE le maire à mandater l'ensemble des factures pour l'année 2020.

Il est demandé également que soient communiqués les noms des fournisseurs sur le menu, ou le lieu de provenance des aliments.

---

Objet 2020 - 021 - Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1<sup>er</sup> février 2020

Après avoir pris note du montant du repas facturé par l'EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après avoir voté,

Le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1er février 2020, et les FIXE à :

- 1) 4,09 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 2) 4,47 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 3) 5,04 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 4) 5,53 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 5) 2,02 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

---

Objet 2020 - 022 - Vote des subventions 2020

Après étude en commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2020, les subventions suivantes :

- Ballots se défoule	350,00 €
- Bonheur et Sourire	350,00 €
- Comité des fêtes	930,00 €
- C.A.U.E.	200,00 €
- Grpt Défense ennemis des cultures Ballots	350,00 €
- Les Etincelles	350,00 €
- Section gym	1 120,00 €
- Les Amis du plan d'eau	350,00 €
- Union Sportive Ballots	<u>1 113,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>5 113,00 €</b>

---

Objet 2020 - 023 - Logements 13-15 rue Nationale - réfection des parties communes par Mayenne Habitat

Le conseil municipal,

VU le contrat de gérance en date du 19 avril 1995 signé avec MAYENNE HABITAT, qui s'engage à assurer la gestion complète du patrimoine situé 11, 13 et 15 rue Nationale à Ballots, et notamment la gestion technique (travaux d'entretien courant et menues réparations, gros entretien et grosses réparations),

VU le courrier de Mayenne Habitat sollicitant l'avis de la commune quant aux devis réalisés pour effectuer la réfection des parties communes pour un total de 5 622.45 € (entreprise Lucas de Laval) et la pose de hublots à LED avec détecteurs pour 814.00 € (entreprise Heurtebize Lefoulon de St Berthevin),

EMET un avis favorable et VALIDE les devis,

PREND note que le coût total de ces interventions techniques sera ponctionné sur les provisions travaux comprises annuellement dans la redevance.

---

Objet 2020 - 024 - Participation de la commune de Livré la Touche aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2019/2020 s'élevant à 390,98 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019, qui est de 12,

VU la délibération du conseil municipal de Livré la Touche, en date du 16 janvier 2020, entérinant cette participation

VALIDE le montant de la participation pour la somme totale de 4 691,76 € (12 enfants x 390.98 €)

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

---

Objet 2020 - 025 - Participation de la commune de Laubrières aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2018, et fixé à 1 081,87 € pour un élève en maternelle, et à 390,98 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2019, quatre enfants résidant à Laubrières étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, en primaire, et un en maternelle,

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 11 février 2020 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 2 645,79 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

---

Objet 2020 - 026 - Regroupement des centres de secours

Le conseil municipal

VU les différents échanges relatifs au regroupement des centres de secours de Ballots, Cuillé et Fontaine Couverte,

VU le projet de convention de financement lié à la construction d'un nouveau centre de secours, qui serait signée par le SDIS de la Mayenne, la communauté de communes du Pays de Craon et la commune de Ballots,

VU la délibération du 09 janvier 2020 de la commune de Ballots, qui proposait deux solutions quant au financement,

VU la rencontre avec les élus des 8 communes qui sont dans le secteur d'intervention des 3 centres de secours, en date du 21 février 2020 ; l'ensemble des élus de ces 8 communes n'ont pas été contactés au tout début du projet de regroupement des centres de secours, il n'y a pas donc eu d'étude de territoire complète,

DEMANDE à différer la signature de la convention dans l'attente de nouveaux échanges avec les futures équipes municipales.

---

Objet 2020 - 027 - Supervision domotique Complexe sportif

Le conseil municipal,

VU l'installation actuelle de domotique au complexe sportif, qui est hors d'usage,

VU la proposition tarifaire de l'entreprise IDHÉ de Segré, représentée par M. RAITIERE Tony qui avait procédé à l'installation de l'ancien système, au prix de 6 531.07 € HT

EMET un avis favorable et AUTORISE le maire à signer le devis.

---

Objet 2020 - 028 - Vente et échange de terrain entre la commune - M. FAGUER Christophe et M. CHEVALIER Christophe

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Craon et de la Place du Commerce,

Considérant que pour améliorer la visibilité au dit carrefour, et notamment à l'angle de la route de Cossé et de Craon, il serait bon de pouvoir élargir la chaussée,

VU les rencontres avec M. FAGUER Christophe, propriétaire domicilié 2 route de Craon, et M. CHEVALIER Christophe, futur propriétaire du 7 route de Craon,

VALIDE les propositions suivantes :

- Acquisition par M. FAGUER Christophe d'une partie de la parcelle cadastrée G 496 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>
- Acquisition par M. CHEVALIER Christophe de l'autre partie de la parcelle cadastrée G 496 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>
- Echange de terrain entre la commune et M. FAGUER Christophe :
  - o Une partie des parcelles G 493 et G 932 appartenant à M. FAGUER Christophe, sur une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>
  - o Contre les parcelles G 933, G 935 et G 494, d'une surface totale de 79 m<sup>2</sup>

Tous les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier (PV bornage, actes notariés....).

---

Objet 2020 - 029 - Réfection et réalisation de murs de clôture sis 2 route de Cossé

Le conseil municipal,

VU l'accord avec M. FAGUER Christophe pour les vente et échange de terrain afin de pouvoir agrandir et sécuriser le carrefour place du Commerce,

VU la demande de M. FAGUER de réfection d'une partie du mur existant sur environ 9,5ml et la création d'un mur sur une longueur d'environ 30.5ml, délimitant ainsi sa propriété

VU la proposition de devis de l'entreprise BREHIN-BROCHARD pour la réfection et la réalisation de murs de clôture sur la propriété de M. FAGUER, pour la somme totale de 20 169.91 € TTC

EMET un avis favorable au devis et AUTORISE le maire à le signer.

---

Objet 2020 - 030 - Abattage d'un cèdre

Le conseil municipal,

VU l'accord avec M. FAGUER Christophe pour les vente et échange de terrain afin de pouvoir agrandir et sécuriser le carrefour place du Commerce,

VU également son accord pour l'abattage du cèdre sur sa propriété afin de pouvoir réaliser les travaux,

VU le devis de l'entreprise HALOPEAU Espaces Verts pour la somme de 1 022 € HT + 252 € HT option pour l'évacuation du bois

VALIDE le devis pour la somme de 1 022 € HT (abattage seul) et AUTORISE le maire à le signer.

---

Objet 2020 - 031 - Approbation du compte de gestion budget commune et budget annexe Lotissement La Barrière - exercice 2019

Dressé par Mme DUFROU Armelle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

---